

# - C' O M M U N E D' O R S A Y -

## CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 2 AVRIL 2024

#### PROCES-VERBAL

**Etaient présents :** David Ros, Maire, Président, Anne-Charlotte Bénichou, Frédéric Henriot, Rémi Darmon, Elisabeth Caux, David Saussol, Elisabeth Delamoye, Véronique France-Tarif, adjoints – Eliane Sauteron, Yann Ombrello, Alexis Midol-Monnet, Pierre Chazan, Théo Lazuech, Martine Charvin, Philippe Escande, Marie-Pierre Digard, Mireille Delafaix, Alain Cano, Michèle Viala, Elisabeth De Lavergne, Abdelhamid Mellouk, Christophe Le Forestier, Patrick Villette, Caroline Danhiez-Caillet, Pierrick Courilleau, Eric Lucas.

**Absents excusés représentés :**

Didier Missenard	Pouvoir à Marie-Pierre Digard
Ariane Wachtausen	Pouvoir à Rémi Darmon
Pierre Bertiaux (Arrivée 20h40)	Pouvoir à Mireille Delafaix
Alain Cano	Pouvoir à Anne-Charlotte Bénichou
Albert Da Silva (Arrivée 20h38)	Pouvoir à David Ros
Kaouthar Benameur (Arrivée 20h40)	Pouvoir à Martine Charvin
Louis Leroy	Pouvoir à Eric Lucas

**Absent :**

Laurent Rémy

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de présents à 20h30 : 26

Nombre de votants : 32

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance du conseil municipal.

Abdelhamid Mellouk est désigné, à l'unanimité des présents, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

---

## APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 11 MARS 2024

Le procès-verbal de la séance du 11 mars 2024 est approuvé à l'unanimité.

### DECISIONS MUNICIPALES PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DE LA DELEGATION DE POUVOIRS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales, monsieur le Maire rend compte des décisions prises depuis la dernière séance, à savoir :

DATE	DECISION N°	OBJET								
04-mars	24-25	Attribution du marché n°2023-20 relatif à la mission de maîtrise d'œuvre relative au réaménagement du cabinet médical Fleming avec la société NSO ARCHITECTURE domiciliée au 3 rue Lavoisier à PANTIN dont les montants se décomposent comme suit :								
		<table border="1"><thead><tr><th>Nom du poste</th><th>Montant HT</th></tr></thead><tbody><tr><td>Poste n°1 : Prestations forfaitaires hors prestation supplémentaire éventuelle</td><td>38 350€</td></tr><tr><td>Poste n°1 : Prestation supplémentaire éventuelle</td><td>7 000€</td></tr><tr><td>Poste n°2 : Prestation à bons de commandes avec un montant maximum</td><td>15 000€</td></tr></tbody></table>	Nom du poste	Montant HT	Poste n°1 : Prestations forfaitaires hors prestation supplémentaire éventuelle	38 350€	Poste n°1 : Prestation supplémentaire éventuelle	7 000€	Poste n°2 : Prestation à bons de commandes avec un montant maximum	15 000€
		Nom du poste	Montant HT							
		Poste n°1 : Prestations forfaitaires hors prestation supplémentaire éventuelle	38 350€							
		Poste n°1 : Prestation supplémentaire éventuelle	7 000€							
Poste n°2 : Prestation à bons de commandes avec un montant maximum	15 000€									
La durée du présent marché de maîtrise d'œuvre court de l'ordre de service de démarrage jusqu'à l'expiration du délai de garantie de parfait achèvement des marchés de travaux.										
04-mars	24-26	Convention de partenariat avec Madame Faustyna Mounis, psychologue formatrice pour l'organisation d'une formation d'analyse des pratiques professionnelles des animateurs, de la direction et des coordinatrices des centres de loisirs de la ville pour 12 interventions de sensibilisation des équipes périscolaires prévues entre le jeudi 29 février et le 5 juillet 2024 pour un montant total de 3 000€.								
18-mars	24-27	Convention de formation passée avec PERFORMANCES MEDICALES – 65 rue d'Aguesseau 92100 BOULOGNE-BILLANCOURT afin de faire suivre à 1 agent du service du jeune enfant une formation sur le thème suivant : « 25 <sup>ème</sup> journées interactives de réalités pédiatriques (JIRP) » du 21 au 22 mars 2024 au Palais des Congrès de Versailles pour un montant total de 240€ TTC.								

18-mars	24-28	Adoption de l'avenant n°1 au contrat n°2018-20D relatif à la solution de gestion du stationnement afin d'ajouter une prestation supplémentaire au contrat initial (n°2018-20D) de services de gestion des FPS avec la société FLOWBIRD domiciliée au 2 ter rue du Château à NEUILLY-SUR-SEINE (92200) dont les montants se décomposent comme suit :	
		<b>Services de gestion des FPS</b>	<b>Montants HT</b>
		Ouverture et paramétrage	1 550€
		Redevance annuelle	2 200€
18-mars	24-29	Demande de subvention de fonctionnement de 14 500€ pour un montant prévisionnel de dépenses de 63 057€ auprès du Conseil régional de l'Essonne au titre de l'Aide à l'Investissement Culturel 2023 pour l'achat des 2 projecteurs pour le cinéma de l'Espace culturel Jacques Tati et de 2 enceintes et d'un amplificateur pour la diffusion de spectacles dans et hors les murs de la salle de spectacle culturel Jacques Tati.	
	24-30	EN ATTENTE	
18-mars	24-31	Convention de partenariat entre la Maison des Jeunes et de la Culture Jacques Tati (MJC Tati) et la Commune d'Orsay relative à l'organisation d'un spectacle tout public à l'attention des Orcéens dans le cadre du carnaval d'Orsay 2024 le samedi 27 avril 2024 à 16h30 dans le parc Charles Boucher pour un montant total de 3 000€ TTC.	
	24-32	EN ATTENTE	
18-mars	24-33	Convention de partenariat avec STUDIO INSITU au profit du service périscolaire de la Commune d'Orsay afin d'offrir aux enfants inscrits à l'accueil de loisirs maternel municipal 24 ateliers d'éveil à la biodiversité les mercredis de 14h à 16h, animés par Monsieur Stéphane JONCKHEERE pour un montant total de 72€ TTC par heure.	
18-mars	24-34	Convention de partenariat avec Essonne Danse portant sur l'organisation du Festival Essonne Danse pour un montant total de 10 255,50€ TTC pour 4 représentations et 12 heures d'actions culturelles.	

## **2024-23 – AFFAIRES GENERALES – AUGMENTATION DE CAPITAL DE LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE (SPL) NORD-ESSONNE – APPROBATION DES STATUTS MODIFIES ET DESIGNATION DES REPRESENTANTS AU SEIN DE LA SPL**

En application de l'article L 1531-1 du Titre III (« sociétés publiques locales ») du Code général des collectivités territoriales, modifié en dernier lieu par la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 - article 189, les villes de Palaiseau, Orsay, Saclay et Wissous ont créé une société publique locale (SPL) dénommée « SPL Nord Essonne ».

Par la suite, les villes de Champlan, Ballainvilliers, Longjumeau, Chilly-Mazarin, Saclay-les-Chartreux et la communauté d'agglomération Paris Saclay sont devenues actionnaires.

A présent, La-Ville-du-Bois souhaite devenir actionnaire de la SPL Nord Essonne, ce qui permet à la SPL d'étendre ses activités.

Les modalités seraient les suivantes :

- le capital de la société serait porté de 255 000 euros à 263 000 euros, par l'émission de 80 actions nouvelles au prix de 100 euros, soit une augmentation de capital de 8 000 euros, réservée à la ville de La Ville-du-Bois
- en outre, la ville actionnaire disposerait d'un représentant pour siéger au sein du conseil d'administration et à l'assemblée générale de la SPL.

Ces modifications figurent dans le projet de statuts annexé à la présente délibération.

En parallèle, il est de désigner à nouveau des représentants au sein des instances de la SPL

Actuellement, Monsieur Pierre Bertiaux est le représentant au sein du conseil d'administration et Monsieur David Ros au sein de l'assemblée générale).

Dans ce contexte, il est proposé au conseil municipal d'approuver la procédure d'augmentation de capital de la SPL Nord Essonne s'élevant de 255 000 euros à 263 000 euros, réservée à un nouvel actionnaire, d'approuver la version des statuts modifiés figurant en annexe, de désigner un représentant de la ville au sein du conseil d'administration de la SPL et un représentant de la ville au sein de l'assemblée générale de la SPL et d'autoriser Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires.

### ***Après en avoir délibéré, à l'unanimité :***

- **APPROUVE** la procédure d'augmentation de capital de la Société Publique Locale (SPL) Nord-Essonne s'élevant de 255 000 euros à 263 000 euros, réservée à un nouvel actionnaire, qui est la ville de La-Ville-du-Bois,
- **APPROUVE** les statuts modifiés de la SPL Nord-Essonne afin de permettre la réalisation de cette opération,
- **RELEVE** Monsieur Pierre Bertiaux de ses fonctions de représentant de la ville d'Orsay au conseil d'administration de la SPL Nord Essonne,
- 
- **RELEVE** Monsieur David Ros de ses fonctions de représentant de la ville d'Orsay à l'assemblée générale de la SPL Nord Essonne
- **DESIGNE** Monsieur Didier Missenard aux fins de représenter la ville d'Orsay au conseil d'administration de la SPL Nord-Essonne,

- **DESIGNE** Monsieur David Ros aux fins de représenter la ville d'Orsay au sein de l'assemblée générale de la SPL Nord-Essonne,
- **AUTORISE** le représentant au conseil d'administration et à l'assemblée générale de la SPL Nord-Essonne à voter en faveur des résolutions permettant l'augmentation de capital décrite et la modification des statuts correspondante,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document ou tout acte et à entreprendre toute démarche nécessaire auprès de la SPL Nord-Essonne afin d'exécuter la présente délibération.

Monsieur le Sénateur-Maire indique que, comme toujours, pour le budget primitif il y a une présentation PowerPoint. En raison d'un souci informatique, Monsieur le Sénateur-Maire propose de passer directement au point 7 avec l'approbation du bail emphytéotique.

**2024-27 – SOLIDARITES – APPROBATION DE LA PROLONGATION DU BAIL EMPHYTEOTIQUE CONCERNANT L'IMMEUBLE SITUE 75 BIS RUE DE PARIS A LA SOCIETE PROLOG'UES ET DE LA CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION SNL**

La Poste a souhaité vendre l'immeubles 75 bis rue de Paris, dont elle n'avait plus l'utilité. La ville d'Orsay a décidé de s'en porter acquéreur le 24 février 1997 en vue d'y installer des services à vocation sociale.

Elle a sollicité des subventions d'Etat et du département le 15 décembre 1997.

Sur sollicitation du responsable du groupe à l'association Solidarité nouvelle pour le logement de l'Essonne ( SNL ) d'Orsay et à la suite d'une réflexion avec les services de l'Etat et du département, et dans le cadre de sa politique en faveur du logement des personnes et familles défavorisées, la commune d'Orsay a donné à bail emphytéotique à PROLOG'UES, structure de maîtrise d'ouvrage de l'association SNL Essonne, un bien immobilier comprenant un terrain et une maison sis 75 bis, rue de Paris, afin assurer la gestion locative adaptée et l'accompagnement social lié au logement de cinq logements d'insertion

Le 29 mars 1999 le conseil municipal a autorisé le Maire à signer

- Un bail emphytéotique de 24 ans en raison de travaux à réaliser par la société PROLOG'UES, structure de maîtrise d'ouvrage de l'association SNL Essonne,
- Une convention avec l'association SNL Essonne pour préciser la nature des travaux et les modalités de coopération entre SNL et la Ville.

Le bail emphytéotique est arrivé à échéance le 31 mars 2024. L'association Solidarité nouvelle pour le logement de l'Essonne (SNL) d'Orsay a donc sollicité la Ville pour prolonger ce bail. Parallèlement la Ville et l'association Solidarité nouvelle pour le logement de l'Essonne se sont mis d'accord sur les termes d'une nouvelle convention de partenariat pour préciser les modalités de leur coopération.

Sur demande de l'association Solidarité nouvelle pour le logement de l'Essonne, une clause de préférence a été incluse dans le nouveau bail emphytéotique, permettant à la Société PROLOG'UES d'avoir un droit de préférence en cas de vente du bien.

Il est donc demandé au conseil municipal d'approuver le bail emphytéotique pour une durée de 10 ans à l'euro symbolique ainsi que la convention de partenariat et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à les signer.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Approuve** le bail emphytéotique à conclure avec la Société PROLOG'UES
- **Approuve** la convention de partenariat avec l'association SNL Essonne
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**2024-28 – ANIMATION DE LA CITE – REVISION DES TARIFS DE LOCATION DES SALLES MUNICIPALES**

La Commune d'Orsay est disposée à louer les salles municipales aux particuliers, aux associations non-orcéennes, aux entreprises, au personnel communal.

Ci-dessous les salles municipales disponibles à la location :

- Bouvêche
  - Salon Mayer
  - Grand Salon
  - Salle de conférence
  - Salle d'exposition
- Centre Pierre Mendés-France à Mondétour
  - Salle Eliane et Michel Piednoël
- Espace Jacques Tati
  - Salle de spectacle Jacques Tati
- Maison des Associations
  - Salle n°2
  - Salle n°3
  - Salle n°4

Les tarifs de location desdites salles municipales ont été adoptés en Conseil Municipal par une délibération n° 2023-15 en date du 13 mars 2023,

Considérant que ces tarifs n'ont pas été réévalués depuis cette date,

Considérant l'augmentation des charges,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver l'augmentation des tarifs de location des salles municipales de 2 % (arrondis pour simplifier la tarification). Le conseil municipal du 13 mars 2023 avait décidé d'une augmentation globale de 6% en tout, sur 3 ans, soit 2% par année.
- d'approuver l'ajout d'un tarif préférentiel "Formation" à partir de 5 journées par an

Ces tarifs s'appliqueront à compter du 1er juillet 2024 conformément au tableau, ci-après annexé.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Approuve** l'augmentation des tarifs de location des salles municipales tels que mentionnés dans le tableau ci-annexé.

- **Approuve** l'ajout d'un tarif préférentiel "Formation" à partir de 5 journées par an.
- **Décide** que ces tarifs seront applicables à compter du 1er juillet 2024.

## **2024-29 – JEUNESSE – PARTICIPATION COMMUNALE POUR LE MINI-SEJOUR D'AOUT 2024**

Le service municipal de la jeunesse propose un mini-séjour pendant les vacances du 19 au 22 août 2024 à Morlay en Baie de Somme.

Ce séjour est proposé à 7 jeunes, prioritairement Orcéens, âgés de 11 à 17 ans.

- I. Les objectifs généraux de ce mini-séjour sont :
  - Développer l'autonomie des jeunes dans la gestion du séjour (gestion de budget : courses, repas, choix des activités, ménage, temps libre),
  - Favoriser l'épanouissement par la découverte culturelle et la pratique d'activités sportives,
  - Favoriser le respect mutuel et l'acceptation des autres,
  - Permettre à des jeunes de partir en vacances.

### **Nous souhaitons dans ce mini-séjour favoriser l'autonomie, la cohésion de groupe et l'écoute.**

Nous serons en gestion libre, c'est-à-dire que les jeunes auront la responsabilité du ménage quotidien du gîte et de la confection des repas.

Ainsi, nous réunirons les jeunes avant le départ afin de choisir les activités du séjour. Ils devront faire des recherches communes et les choisir selon un budget précis. Ils devront également répondre à nos critères : à savoir, 2 activités culturelles et 2 activités sportives encadrées par des professionnels diplômés d'Etat.

Les menus seront élaborés de façon équilibrée et préparés en groupe. Chacun pourra y apporter ses connaissances et découvertes culinaires.

Les temps libres ainsi que les veillées seront décidés en groupe.

Ce mini-séjour sera encadré par 2 animateurs du Service Municipal de la Jeunesse.

- Le mini-séjour d'août prendra place à la Ferme relais de la Baie de Somme à Morlay (80) Il est proposé un tarif tenant compte du quotient familial pour les familles Orcéennes :

Mini-séjour du 19 au 22 août 2024 : entre 60,44 € et 241,74 € pour les Orcéens  
302,18 € pour les non-Orcéens

Inscriptions sur le mail du service jeunesse : [jeunesse@mairie-orsay.fr](mailto:jeunesse@mairie-orsay.fr), en deux temps :

- 1- les préinscriptions,
- 2- la confirmation de l'inscription, par le Service Municipal de la Jeunesse, après constitution du groupe selon les critères suivants :
  - mixité,
  - homogénéité d'âge
  - primo partants en priorité.

Il est donc proposé, au Conseil municipal, d'approuver une grille de tarifs spécifiques avec application du quotient familial pour les familles Orcéennes. Le tarif maximum sera appliqué aux non-Orcéens, le cas échéant.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Approuve** le tarif applicable à ce mini-séjour.
- **Précise** que les recettes et dépenses correspondantes seront affectées au budget de la commune.
- **Adopte** le tarif suivant :

### MINI-SEJOURS D'ETE

Lieu	Dates	Tranche d'âge	Prestations	Prix Réel * par enfant
Le Ferme relais de la Baie de Somme à Morlay (80)	19 au 22 août 2024	11 / 17 ans	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ TRANSPORT ALLER-RETOUR AVEC LE MINIBUS DE LA COMMUNE</li> <li>➤ ENCADREMENT</li> <li>➤ HEBERGEMENT</li> <li>➤ RESTAURATION</li> <li>➤ ACTIVITES CULTURELLES ET SPORTIVES</li> </ul>	302,18 €/pers

**\*Prix réel : activités, hébergement et pension complète (ne prend pas en compte le coût de l'encadrement par les agents municipaux et le coût du transport avec le minibus de la ville).**

#### PROPOSITION DE TARIFICATION POUR LE MINI-SEJOUR D'AOÛT 2024

✓ Mini-séjour d'août 2024 à Morlay (80).

Tarif minimum de 60,44 € pour un quotient minimum de 200 €

Tarif maximum de 241,74 € pour un quotient maximum de 2 300 €

Pour les non-Orcéens : le tarif maximum est fixé à 302,18 €.

#### **2024-30 – FAMILLE, PARCOURS EDUCATIF ET CITOYEN – REVALORISATION DU PLAFOND DES RESSOURCES MENSUELLES DETERMINANT LE TARIF HORAIRE MAXIMUM DANS LES ETABLISSEMENTS D'ACCUEIL DE LA PETITE ENFANCE**

Pour définir le taux horaire facturé aux familles, le taux de participation familiale est appliqué aux ressources mensuelles des familles. Pour l'année N du 1er janvier au 31 décembre, les ressources retenues sont celles perçus pour l'année N-2.

Le taux d'effort défini par la CNAF est proportionnel au nombre d'enfants à charge au sens des prestations familiales selon les directives de la circulaire de la CNAF en vigueur.

1 enfant à charge : 0.0619%



2 enfants à charge : 0.0516%  
3 enfants à charge : 0.0413%  
4 enfants et plus à charge : 0.0310%

La Caisse d'Allocations Familiales communique, au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année, les ressources des familles à prendre en compte, ainsi qu'un plancher et un plafond de ressources pour l'application du taux d'effort. Cela induit obligatoirement une révision tarifaire applicable à cette date.

Le plancher appliqué est obligatoirement celui fixé annuellement par la CNAF.

Le plafond défini par la CNAF est actuellement de 6000 € ; une recommandation non obligatoire.

### **Revalorisation du plafond des ressources moyennes mensuelles**

Actuellement, le revenu plafond CNAF est appliqué pour le calcul du tarif horaire maximal en multi-accueil Orcéen.

Aussi, **69 familles** sur 206 au total se voient appliquer ce tarif plafonné, que leur revenu soit de 6 000€ ou plus.

#### **Tarif horaire appliqué :**

1 enfant à charge :	3.71€
2 enfants à charge :	3.10€
3 enfants à charge :	2.48€
4 enfants à charge et plus :	1.86€

Au regard de la nature des prestations proposées, du taux d'inflation et de l'augmentation des frais de gestion de la ville, il convient de revaloriser le plafond des ressources mensuelles déterminant les participations familiales liées à l'accueil des enfants dans les AEJE.

Aussi est-il demandé au conseil municipal de revaloriser le montant du plafond à **7000 €**.

#### **Le tarif horaire appliqué serait de :**

1 enfant à charge :	4.33€
2 enfants à charge :	3.61€
3 enfants à charge :	2.89€
4 enfants à charge et plus :	2.17€

Cette nouvelle proposition serait applicable à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024

#### ***Après en avoir délibéré, à l'unanimité :***

- **Décide** la revalorisation du plafond des ressources mensuelles déterminant les participations familiales liées à l'accueil des enfants dans les AEJE à : 7 000 €.

- **Précise** qu'à défaut de transmission ou retard des revenus de la famille à la ville, le plafond de ressources déterminant le tarif le plus élevé sera appliqué.
- **Précise** que cette revalorisation du plafond sera applicable à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024.
- **Approuve** la modification du règlement de fonctionnement des EAJE.
- **Autorise** Monsieur le Maire à mettre à jour et signer tous les documents relatifs à cette modification tarifaire

## 2024-25 – FINANCES – FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION 2024

Chaque année, les collectivités sont amenées à voter les taux d'imposition de fiscalité directe locale avant le 15 avril (ou 30 avril pour l'année concernant le renouvellement des élus locaux), comme le prévoit l'article 1639 A du code général des impôts.

Il est proposé de maintenir les taux d'imposition en 2024 par rapport à 2023 et de les fixer à :

TFB : 44,40 %

TFPNB : 93,32 %

TH : 17,57 % auquel s'ajoute un taux de majoration de 60 % pour les résidences secondaires

### Estimation du produit fiscal

Fiscalité directe	2023 perception			2024 prévision			Ecart 2024-2023		
	Bases notifiées	taux	Produit perçu	Bases prévisionnelles	taux	Produit à percevoir	taux	écart en valeur	écart en %
Taxe foncière sur le bâti	33 787 298	44,40%	15 012 465	35 324 000	44,40%	15 683 856	0,00%	671 391	4,47%
Taxe d'habitation	2 808 436	17,57%	493 442	2 050 000	17,57%	360 185	0,00%	-133 257	-27,01%
Majoration résidences secondaires + 60%		3,51%	81 384	1 607 000	10,54%	169 378	0,00%	87 994	108,12%
Taxe foncière (non bâti)	246 995	93,32%	230 496	315 200	93,32%	294 145	0,00%	63 649	27,61%
<b>sous-total taxe foncière</b>			<b>15 817 787</b>			<b>16 507 563</b>		<b>689 776</b>	<b>4,36%</b>
Coefficient correcteur (CoCo) TH/TF			3 279 679	3 401 027		3 429 025		149 346	4,55%
<b>TOTAL FISCALITE</b>			<b>19 097 466</b>			<b>19 936 588</b>		<b>839 122</b>	<b>4,39%</b>

Monsieur le Sénateur-Maire demande s'il y a des prises de paroles.

Monsieur Courilleau souhaite faire remarquer que si Monsieur le Sénateur-Maire vante la stabilité des taux, les bases, elles, évoluent et de *facto* l'impôt des Orcéens sera en augmentation. Monsieur Courilleau indique que l'opposition s'abstiendra sur ce point.

**Après en avoir délibéré, 26 pour et 6 abstentions (Christophe Le Forestier, Patrick Villette, Caroline Danhiez-Caillet, Pierrick Courilleau, Eric Lucas, Eric Lucas pour Louis Leroy)**

- **Fixe**, à compter de l'année 2024 les taux des taxes locales tel que cela lui a été présenté,

TFB : 44,40 %

TFPNB : 93,32 %

TH : 17,57 % auquel s'ajoute un taux de majoration de 60 % pour les résidences secondaires

- **Charge** Monsieur le Maire :
  - de notifier cette décision aux services préfectoraux,
  - de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

## 2024-26 – FINANCES – SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS - EXERCICE 2024

Madame Caux indique qu'il y a une erreur concernant la subvention versée pour Niger.

Monsieur le Sénateur-Maire indique que la ligne sera supprimée et laisse Madame Caux présenter le point.

### 1. Présentation des subventions :

Dans le chapitre 65 « charges de gestion courante », les subventions affectées aux associations, hors CCAS, représentent 689 055. Il est rappelé que la subvention de 52 700 € prévue dans le cadre de la coopération décentralisée au Niger ne sera pas versée par le ministère des affaires étrangères, compte tenu du contexte géo-politique.

Il convient d'ajouter 70 000 € au titre des subventions versées aux coopératives scolaires dans le cadre du conventionnement des classes de découverte pour l'année scolaire 2023- 2024.

Enfin, une enveloppe de 3 275 € est prévue pour les subventions n'ayant pas encore adressé leur dossier.

La subvention destinée au CCAS est inscrite à hauteur de 1 060 000 €.

Le montant total à inscrire au budget s'élève donc à 1 822 330 €

Les subventions que nous soumettons au vote se répartissent selon l'annexe jointe à la délibération.

### 2. Proposition de vote :

Il est proposé au conseil municipal de voter les subventions aux associations selon la ventilation suivante :

Libellé	€
Subventions affectées aux associations :	689 055 €
Subventions classes de découverte :	70 000 €
<b>Sous-total subventions aux associations y.c. classes découv</b>	<b>759 055 €</b>
Subvention au CCAS :	1 060 000 €
<b>Sous-total subventions affectées :</b>	<b>1 819 055 €</b>
Enveloppe diverses subventions :	3 275 €
<b>Total général :</b>	<b>1 822 330 €</b>

Monsieur le Sénateur-Maire indique, concernant la question du Niger que la ville était « boîte aux lettres » de subventions qui étaient versées via le ministère des Affaires étrangères et la situation politique a fait que ce versement a été gelé. La maquette le prévoyait en attendant

de voir si ça allait se dégeler. Il faut qu'il y ait un premier vote qui fasse retirer cette ligne de l'ensemble des subventions.

Monsieur le Sénateur-Maire demande s'il y a des prises de position sur ce point.

Monsieur le Sénateur-Maire précise que si le ministère débloquait la subvention en 2024 cette ligne pourra être rajoutée dans le cadre d'une décision budgétaire modificatrice.

Monsieur le Sénateur-Maire demande aux élus qui sont ou seraient en responsabilité de présidence ou de trésorerie dans les associations qui bénéficieraient de subventions de se faire connaître de manière à ce qu'ils ne prennent pas part au vote sur la ligne les concernant.

Monsieur le Sénateur-Maire relève qu'il y a Monsieur Albert Da Silva pour l'ACPUO, Elisabeth Caux pour le Tennis Club d'Orsay, Elisabeth Delamoye pour le Comité de Jumelage et Madame Véronique France-Tarif pour le Comité pour la Paix.

Monsieur le Sénateur-Maire indique que pour les subventions aux associations dont les élus assurent des missions de responsabilités de présidences ou de trésorerie quitteront la salle au moment du vote.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Vote** les subventions communales allouées aux associations et organismes figurant sur l'état récapitulatif joint en annexe.

*Par 31 voix pour et 1 NPPV (Mme Caux) :*

- **Vote** la subvention au profit du Tennis Club d'Orsay.

*Par 31 voix pour et 1 NPPV (M. Da Silva) :*

- **Vote** la subvention au profit de l'ACPUO.

*Par 31 voix pour et 1 NPPV (Mme Delamoye) :*

- **Vote** la subvention au profit du comité de jumelage

*Par 31 voix pour et 1 NPPV (Mme France-Tarif) :*

- **Vote** la subvention au profit du Comité Paix Orsay
- **Dit** que les subventions aux associations se répartissent ainsi :

Libellé	€
Subventions affectées aux associations :	689 055 €
Subventions classes de découverte :	70 000 €
<b>Sous-total subventions aux associations y.c. classes découv</b>	<b>759 055 €</b>
Subvention au CCAS :	1 060 000 €
<b>Sous-total subventions affectées :</b>	<b>1 819 055 €</b>
Enveloppe diverses subventions :	3 275 €
<b>Total général :</b>	<b>1 822 330 €</b>

## **2024-24 – FINANCES – FINANCES - BUDGET PRIMITIF**

S'inscrivant dans la continuité des orientations budgétaires présentées lors du Conseil municipal du 11 mars, au travers des équilibres budgétaires, le budget primitif 2024 de la commune d'Orsay est le fruit d'un processus rigoureux d'évaluation des besoins, de consultation, de planification et de co-construction entre les élu·e·s et les services. Il vise à soutenir le développement harmonieux de la ville, en mettant l'accent sur des domaines clés tels que l'éducation, les enjeux environnementaux, la culture, le sport, la sécurité et le bon fonctionnement des infrastructures.

Ce budget primitif s'appuie donc sur une analyse approfondie des recettes et des dépenses prévues pour l'année à venir. Il tient compte des ressources disponibles, des priorités de la municipalité et des contraintes budgétaires. Il accompagne le projet municipal en allouant les fonds de manière équilibrée et sincère, tout en accordant une attention particulière à la qualité des services publics.

Cependant, il a été élaboré dans un contexte particulièrement difficile pour les collectivités territoriales. Alors que la Commune souhaite poursuivre la mise en place de son projet municipal, elle est confrontée d'une part à l'inflation des prix, notamment de l'énergie, à la mise en place de certaines mesures nationales, certes favorables au pouvoir d'achat des agents publics, mais impactant de manière importante les charges de personnel, et d'autre part à des ressources financières qui se raréfient.

La municipalité étant consciente des défis financiers auxquels elle est confrontée, elle reste déterminée à trouver des solutions créatives et durables pour assurer la viabilité financière de la ville. Elle continuera par conséquent à rechercher des opportunités de financement externe et à optimiser les ressources internes afin de garantir la santé financière de la collectivité.

### **Maintien d'un objectif de budget à iso-périmètre toujours marqué par une forte tension sur les coûts de fonctionnement :**

Depuis 2022, le contexte inflationniste a conduit la commune à trouver des solutions pour maîtriser les coûts des achats publics (énergie, matières premières, prestations, etc.) : instauration d'un plan de sobriété énergétique pérenne, nouvelles pratiques durables dans les services. La commune doit par ailleurs affronter certaines mesures nationales, certes favorables au pouvoir d'achat des agents publics, mais impactant de manière importante les charges de personnel.

Malgré ces contraintes, les dépenses de fonctionnement augmentent de 2,86 % par rapport au budget 2023, soit moins que l'inflation. Quant aux recettes, elles progressent légèrement plus, de 3,18 %, permettant d'afficher au budget une épargne brute de 1,45 M€.

Avec un remboursement du capital de la dette de 1,8 M€, l'épargne nette sera d'environ - 370 k€.

Avec un résultat de 3 M€ et des recettes d'investissement de 3,2 M€, emprunt de 2,5 M€ inclus, la capacité d'investissement s'élève pour 2023 à 5,8 M€.

Cette année marque l'inscription au budget du lancement d'un programme ambitieux d'investissements qui va engager la commune sur un temps long avec la mise en place du Schéma Directeur Immobilier et Energétique (SDIE) qui permettra de dresser un panorama complet de notre patrimoine pour établir une programmation pluriannuelle de travaux dans une perspective d'optimisation énergétique et de valorisation du patrimoine.

Le budget 2024 reste un budget sous forte contrainte mais fait preuve de résilience et permet la poursuite des investissements et de l'amélioration du service rendu aux orcéens.

## I. L'EXECUTION BUDGETAIRE 2023

### La reprise anticipée des résultats 2023

L'exécution budgétaire 2023 étant clôturée, il est possible de reprendre par anticipation le résultat, dans l'attente du vote du compte administratif, tel qu'il se présente ci-dessous :

	Résultat de l'exercice 2023	Résultats antérieurs reportés	Résultat de clôture 2023
Fonctionnement	334 080,93	2 973 236,10	3 307 317,03
Investissement	1 741 403,37	43 080,27	1 784 483,64
<b>Total</b>	<b>2 075 484,30</b>		<b>5 091 800,67</b>

### La reprise anticipée des restes à réaliser

Les restes à réaliser s'élèvent à :

▪ en recettes :	1 003 217,11 €
▪ en dépenses :	<u>- 3 092 355,38 €</u>
Solde des restes à réaliser (RAR) :	-2 089 138,27 €

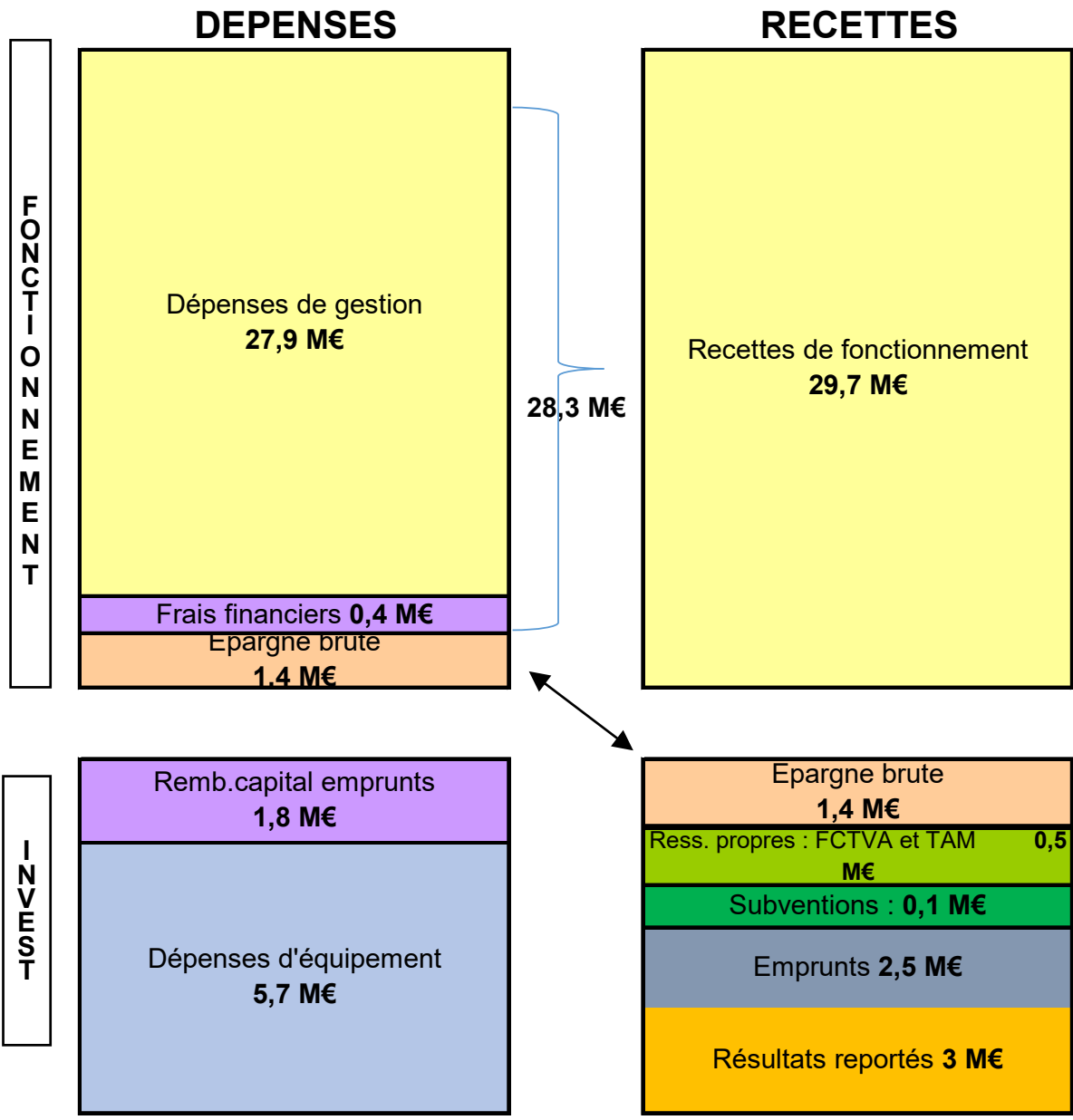
### Le résultat final de l'exercice 2023

Résultat final de la section de fonctionnement	3 307 317,03 €
Résultat final de la section d'investissement :	1 784 483,64 €
Solde des restes à réaliser :	<u>-2 089 138,27 €</u>
Résultat final de la section d'investissement avec RAR :	-304 654,63 €
Résultat de fonctionnement reporté en 2024	3 002 662,40 €

Au budget 2024, après couverture du besoin de financement de la section d'investissement de 304 654,63 €, il sera reporté en section de fonctionnement la somme 3 002 662,40 € sur la ligne R/002. Concernant la section d'investissement, elle sera alimentée sur la ligne R/001 du résultat de 1 784 483,64 € et au compte 1068 de 304 654,63€.

## LA STRUCTURE DU BUDGET

Le budget est présenté ci-dessous par grandes masses, en dépenses et recettes de fonctionnement et d'investissement selon la méthode de l'analyse financière qui s'abstrait des opérations exceptionnelles.



## LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

### LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les dépenses réelles de fonctionnement, hors virement à la section d'investissement (2,9 M€) s'élèvent à 28,98 M€, et enregistrent une hausse de 2,86 % par rapport au BP 2023.

Dépenses de fonctionnement	BP 2023	BP 2024	BP 2024 - BP 2023	BP 2024 / BP 2023 %
Charges à caractère général (chap 011 hors fluides)	6 019 k€	6 354 k€	335 k€	105,57%
Charges à caractère général : gaz + élec	2 200 k€	1 346 k€	-854 k€	61,18%
Charges de personnel et frais assimilés (chap 012)	16 629 k€	17 764 k€	1 136 k€	106,83%
Autres charges de gestion courante (chap 65)	2 286 k€	2 504 k€	218 k€	109,52%
Intérêts de la dette (art 66111)	360 k€	360 k€	k€	100,00%
Autres dépenses de fonctionnement (ch 014+67+68)	677 k€	648 k€	-29 k€	95,73%
<b>Total des dépenses réelles de fonctionnement</b>	<b>28 170 k€</b>	<b>28 976 k€</b>	<b>805 k€</b>	<b>102,86%</b>

#### Les charges à caractère général (chapitre 011) : 7,7 M€

Pour rappel, les charges à caractère général sont inscrites au chapitre 011 et comptabilisent les principales dépenses nécessaires pour assurer le fonctionnement des services publics, et notamment les charges liées à la gestion des bâtiments (électricité, chauffage, maintenance, etc.). C'est donc un poste important qui représente aujourd'hui structurellement un peu plus de 25 % des dépenses réelles de la commune. Après l'explosion du coût de l'énergie en 2023, ce poste diminue en 2024 grâce au choix de la collectivité d'adhérer au syndicat de l'électricité pour l'achat de l'énergie.

Comme il est de coutume depuis plusieurs années, le poste relatif à l'énergie a été dissocié du reste des charges à caractère général dans cette analyse pour faciliter la lecture et pouvoir analyser les écarts de façon plus pertinente.

Pour 2023, les dépenses du chapitre 011 hors énergie enregistrent une hausse de 5,65 % sous l'effet d'une inflation toujours prégnante, le périmètre de l'action publique étant le même que celui du budget 2023, avec à la marge quelques projets impactant la section de fonctionnement.

La commande publique et l'ensemble des services œuvrent au quotidien pour limiter l'impact des coûts en adaptant leurs pratiques en faisant preuve d'intelligence collective dans la politique d'achat et utilisent tous les outils à leur disposition pour optimiser la dépenses.

Par ailleurs, il est rappelé que le budget a été construit à périmètre constant pour pouvoir absorber les coûts mécaniques liés à l'inflation, sans dégrader davantage l'épargne brute.



Les dépenses à caractère général par principaux postes :

Libellé	BP 2023	BP 2024	BP 24 - BP 23	croissance BP 24/BP23
entretien	1 840 545,00	1 897 314,00	56 769,00	3,08%
gaz / électricité	2 200 210,00	1 346 400,00	-853 810,00	-38,81%
fournitures	725 045,00	708 760,00	-16 285,00	-2,25%
alimentation	608 964,00	615 610,00	6 646,00	1,09%
Animation de la Cité	513 309,00	539 804,00	26 495,00	5,16%
prestations	455 698,00	380 423,00	-75 275,00	-16,52%
divers	349 943,00	351 544,00	1 601,00	0,46%
études et recherches	156 610,00	278 840,00	122 230,00	78,05%
eau	193 000,00	256 700,00	63 700,00	33,01%
Locations mobilières	251 058,00	251 008,00	-50,00	-0,02%
taxes	84 420,00	152 120,00	67 700,00	80,19%
télécom	153 300,00	147 017,00	-6 283,00	-4,10%
honoraires	109 100,00	134 300,00	25 200,00	23,10%
assurances	86 730,00	122 500,00	35 770,00	41,24%
transports	112 474,00	115 544,00	3 070,00	2,73%
formation	104 645,00	95 800,00	-8 845,00	-8,45%
charges copr + locations immo	49 700,00	84 150,00	34 450,00	69,32%
cotisations	70 743,00	66 584,00	-4 159,00	-5,88%
carburant	43 500,00	46 040,00	2 540,00	5,84%
affranchissement	43 600,00	42 500,00	-1 100,00	-2,52%
gardienage	31 725,00	36 725,00	5 000,00	15,76%
documentation	34 650,00	35 506,00	856,00	2,47%
<b>Total chapitre 011</b>	<b>8 218 969,00</b>	<b>7 705 189,00</b>	<b>-513 780,00</b>	<b>-6,25%</b>

A noter les éléments remarquables suivants :

✓ Les postes en diminution :

L'énergie (gaz et électricité) :

Pour mémoire, à l'annonce de l'augmentation des coûts de l'énergie en 2022 a été entamée une démarche de sobriété énergétique dans tous les services et équipements. Ce plan a consisté à revoir les horaires d'ouverture des services ouverts au public, baisser la température dans les équipements et bureaux, optimiser la maintenance des matériels, etc. Ce plan s'est pérennisé en 2023 face aux défis climatiques qui nous attendent et il en sera de même pour 2024.

Grâce au recours du groupement de commande auprès des syndicats d'énergie, qui ont constitué leurs stocks de manière stratégique, le budget 2024 sera en diminution de manière conséquente par rapport au prévisionnel 2023. Une diminution des tarifs de l'ordre de 30 % par rapport au réalisé 2023, indépendamment des volumes consommés, représente près de 40 % d'économie de budget à budget.

Enfin, l'amortisseur énergétique continuera à jouer, mais de manière moins importante puisqu'il concernera les tarifs les plus élevés, dont la mairie est protégée. L'État prendra en charge, sur 75 % des volumes d'électricité consommés, l'écart entre le prix de l'énergie du contrat et 250 €/MWh (soit 0,25 €/kWh).

Ainsi, au global, le budget dédié à l'énergie devrait s'élever au BP 2024 à 1,35 M€ contre 2,2 M€ au BP 2023.

Prestations : - 16,52 % de prévisions budgétaires en lien avec la décision de reprise en régie de l'accueil de loisir élémentaire, à compter de la rentrée 2024, plutôt que de passer un marché avec un prestataire.

Fournitures : elles diminuent légèrement suite à l'effort collectif de chaque service (- 2,25 %)

Affranchissement : - 2,52 % le recours à la dématérialisation permet de réduire ce poste.

Frais de télécommunication : - 4 % grâce à l'optimisation des lignes d'abonnements téléphoniques et internet, à périmètre constant.

✓ Les postes en augmentation :

Assurance : malgré une stratégie de groupement d'achat, ce poste connaît tout de même une augmentation de + 41,24 % due à l'application d'augmentation de tarifs par nos assureurs, au-delà de l'évolution du périmètre avec l'évolution de la flotte automobile et de nouveaux équipements assurés. A noter l'extrême difficulté pour la commune à s'assurer, devant les résiliations unilatérales des compagnies d'assurance et leur refus d'assurer les risques. Le recours au CIG permet de mutualiser cette gestion qui devient de plus en plus complexe et coûteuse.

Charges de copropriété et locations immobilières : l'acquisition du cabinet Fleming en 2023 dans l'optique de maintenir et améliorer l'offre de soins, nécessite la relocalisation du cabinet durant les travaux qui démarreront courant 2023.

Honoraires : des frais d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le renouvellement de plusieurs concessions de service public expliquent l'évolution de ce poste.

Taxes : prise en charge par la commune des taxes sur les bureaux du parking boulevard Dubreuil, qui seront remboursées par le concessionnaire.

Gardiennage : + 15 % Il s'agit d'un transfert de lignes budgétaires, préalablement imputés sur un mauvais compte (comptes des prestations).

✓ Les postes évoluant moins que l'inflation : ces postes illustrent parfaitement l'engagement des services dans la recherche d'économies tout en maintenant la qualité du service public.

Alimentation : Ce poste ne progresse que de 1 % grâce à un travail de fond du service restauration impliquant toutes les équipes chargées de la préparation des repas, pour une alimentation faisant appel à la créativité et à des produits bruts, plus saine et « ludique ».

Transports : -+ 2,73 % le recours à la régie pour l'accueil de loisirs élémentaire génère une économie de frais transport, les enfants n'ayant plus besoin d'être déplacés.

### **Les charges de personnel : 17,76 M€**

Dans le cadre du nouveau schéma d'organisation, des évolutions s'inscrivent dans la conduite des politiques publiques de l'équipe municipale pour le mandat 2020-2026, ayant une incidence sur le volet budgétaire des ressources humaines.

Les derniers ajustements effectués après le vote du rapport d'orientations budgétaires permettent d'évaluer les dépenses de personnel au tableau des effectifs à 17,6 M€.

#### **Les effectifs en 2024 :**

- Le recrutement :

La collectivité est en questionnement régulier pour pallier les manques de candidatures sur les postes vacants et se réinterroge régulièrement sur l'organisation pour la rendre plus efficiente tout en répondant à la nécessité d'un service public de qualité malgré les difficultés à recruter sur les métiers en tension, notamment dans les services liés à l'enfance (jeune enfant, périscolaire...) et aux expertises (gestionnaire RH, gestionnaire comptable, instructeur urbanisme).

Aussi ce début d'année 2024 voit la modification de l'organigramme avec la création de trois postes :

- instructeur du droit des sols
- chargé de mission innovation et relations institutionnelles
- agent d'accueil des formalités administratives

Mais aussi par la transformation parfois de l'organisation pour ne pas créer de poste supplémentaire.

D'autre part, des postes laissés vacants récemment (départ d'agents) ou depuis une période plus longue (faute de candidats) ont été pourvus ou sont en attente de recrutement (31 à ce jour).

- La mobilité interne :

L'accompagnement des agents à la mobilité le plus souvent contrainte (usure professionnelle, inaptitude pour tout ou partie des missions) à l'interne ou à l'externe est une part grandissante de la gestion des effectifs. La réglementation évolue dans le même sens avec l'obligation pour les collectivités de faire entrer les agents titulaires inaptes à leur poste dans une préparation au parcours de reclassement ou, pour les contractuels comme pour les titulaires, vers des immersions via des conventions.

## Les mesures statutaires impactant le budget 2024 :

### 1- La hausse des éléments entrant dans le calcul de la paie :

Chiffres de référence	2023	A compter du 01/01/2024
SMIC horaire brut	11,27 € au 01/01 11,52 € au 01/05	11,65 €
Hausse du plafond mensuel de la SS (déclenche ou plafonne certaines cotisations, telles que la tranche A Ircantec)	3 666 €	3 864 €
Avantage en nature repas	5,20 €	5,35 €

### 2- La hausse des cotisations :

Taux des cotisations	Part Salariale		Part Patronale	
	2023	A compter du 01/01/2024	2023	A compter du 01/01/2024
CNRACL (cotisation retraite titulaires et stagiaires ≥ 28h)			30,65 %	<b>31,65 %</b>
URSSAF vieillesse déplafonnée			1,90 %	<b>2,02 %</b>
URSSAF maladie/maternité			9,88 %	<b>8,88 %</b>

Les taux de cotisations (part salariale) et contributions (part patronale) de l'IRCANTEC (caisse de retraite complémentaire des agents contractuels) restent inchangés.

La contribution de l'assurance du personnel se stabilise en 2024 à 5,80 % après une très forte augmentation en janvier 2023.

La contribution accident de travail baisse quant à elle pour la troisième année consécutive en passant de 2,37 % à 1,58 %.

Depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2022 la collectivité souscrit à l'assurance chômage (contribution de 4,05 %) et n'est donc plus en auto-assurance ce qui permettra comme amorcé en fin d'année 2023 de confirmer la baisse significative (-42,59% de 2019 à 2023) du versement des allocations de retour à l'emploi.

### 3- Les modifications statutaires :

L'augmentation du SMIC et l'alignement réglementaire de l'indice majoré minimum de traitement ainsi que l'augmentation du point d'indice de 1,5 % au 1<sup>er</sup> juillet 2023 feront mécaniquement augmenter le poste des dépenses de personnel.

D'autres mesures réglementaires impactent la masse salariale en 2024 :

- L'ajout de 9 points d'indice majoré depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2023 sur les « bas salaires »

- L'ajout de 5 points d'indice majoré à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 sur l'ensemble des salaires calculés sur un indice, soit au 1<sup>er</sup> janvier 2024, 408 agents concernés
- La revalorisation depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2023 de la participation aux frais de transport domicile-travail de 50 % à 75 %.

#### 4- Exonération de la contribution FIPH :

Comme les années précédentes, la proportion d'agents sur postes permanents reconnus handicapés par la MDPH devrait respecter le taux imposé par la réglementation en vigueur. La ville devrait en conséquence être exonérée de la contribution 2024. 20 agents sont aujourd'hui concernés dans les effectifs de la ville.

#### 5- Valeur du point d'indice :

A ce jour aucun texte n'est paru pour une augmentation du point d'indice de rémunération des agents publics en 2024.

#### 6- Avancements de carrière

Plus de 90 agents sont concernés par un avancement d'échelon, avancement statutaire obligatoire sur l'ensemble de l'année 2024.

Les avancements d'échelon qui résulteraient d'un changement en carrière (avancement d'échelon dû à un avancement de grade, nomination par voie de mutation avec ancienneté permettant un avancement dans l'année, nomination stagiaire après concours, etc...) ne sont pas inclus dans cette estimation du nombre d'agents concernés.

Au 1<sup>er</sup> juillet 2024, comme chaque année, viendront également s'inscrire :

- les avancements de grade,
- les avancements au titre de la promotion interne,
- la poursuite du programme de nomination des stagiaires (5 agents par an), désormais inclus dans les lignes directrices de gestion,
- la requalification des CDD en CDI au-delà de 6 ans de service dans une même catégorie hiérarchique.

#### 7- Les élections européennes 2024 :

Les indemnités versées aux agents pour la tenue des bureaux et l'organisation des élections du 9 juin 2024 devraient représenter environ 15 000 €.

#### 8- La prime de pouvoir d'achat exceptionnelle :

Le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale prévoit la possibilité pour les conseils municipaux de délibérer pour le versement d'une aide exceptionnelle sous certaines conditions de revenus notamment. Elle sera versée en 2024 en deux fois, février et mai.

Ainsi 275 agents ont bénéficié de cette prime pour un montant de 69 000 € bruts en février 2024.

## **Les événements internes impactant le budget 2024 :**

### 1- L'attribution du CIA :

Le RIFSEEP, régime indemnitaire mis en place au 1<sup>er</sup> janvier 2019 suite à l'obligation légale de 2014, prévoit l'attribution d'un complément indemnitaire (CIA) versé une fois dans l'année, compensé par la journée de carence. Le CIA versé aux agents s'élevait à 34 240 € en 2023 et devrait représenter un montant équivalent en 2024.

### 2- Les autres charges dues aux autres établissements publics :

Elles concernent l'intervenante en musique et la conseillère en prévention des risques psychologue du travail dont les salaires sont refacturés par la CPS, et le poste du directeur de la MJC facturé par le FONJEP.

## **La formation :**

Le plan de développement des compétences se décline en 4 axes :

- management et pilotage des ressources
- améliorer l'efficacité professionnelle pour renforcer la qualité du service public
- garantir aux agents l'accès aux formations statutaires obligatoires
- accompagnement professionnel et/ou personnel et reconversion

Outre la contribution de 0,90 % due au CNFPT, organisme de formation du personnel territorial, l'inscription de 80 000 euros pour la formation est prévue pour couvrir financièrement la déclinaison de ces 4 axes dans lesquels s'inscrivent logiquement les accompagnements obligatoires :

- L'accompagnement personnel d'agents pour la réalisation d'un projet professionnel
- La professionnalisation tout au long de la carrière et les perfectionnements
- La formation continue d'agent de police municipale
- L'hygiène, la sécurité et la prévention des risques
- La formation des agents au risque incendie

A noter la mise en place d'un cursus de formation des cadres lancé en janvier 2024. Le « campus des cadres » représente près de 60h de formations délivrées sur une année auprès de 80 cadres, formés par des agents experts (23), eux-mêmes formés pour être formateurs, sur le management, le pilotage en mode projet, la commande publique, la transition écologique, la cybersécurité,...

Le chapitre 012 devrait s'élever à 17,76 M€ en globalité.

## **Le volet Prévention et Qualité de vie au travail :**

La prévention et la qualité de vie au travail représentent désormais un axe fort du budget primitif 2024, non seulement par le renforcement de la réglementation sur le sujet, mais également par volonté de la collectivité de s'inscrire dans une démarche auprès de l'ensemble des agents.

Sont maintenant mis en place des dispositifs qui entrent dans les dépenses de fonctionnement :

- Abonnement à un numéro d'écoute psychologique 24h/24h et 7jours/7 jours
- Vaccination contre la grippe
- Convention de partenariat avec une assistante sociale du CIG de Versailles
- Mise en place d'accompagnement pour une agente en situation de handicap

- Accompagnement sécurité incendie
- Dispositif de signalement des actes de violence, discrimination, harcèlement ou d'agissements sexistes

Avec des nouveautés pour 2024 : une convention de partenariat avec un médiateur, un ergonomiste et une psychologue du CIG de Versailles.

Depuis le 1er janvier 2022 un réseau de 17 assistants de prévention est mis en place afin de mieux évaluer les besoins en termes d'hygiène et sécurité des agents travaillant dans les structures de la ville.

### Les autres charges de gestion courante : 2,5 M€

Ce chapitre évolue de 218 k€ sous l'effet de :

- ✓ La subvention au CCAS : + 128 k€ pour répondre aux grands enjeux du CCAS et suivre l'évolution des coûts, tous les cadres sont à ce jour recrutés, permettant à ce secteur de déployer ses projets.
- ✓ Les subventions aux associations et personnes de droit privé : -39 k€ suite au transfert des activités sociales de l'Amicale des Employés de la Commune d'Orsay au CNAS sur le budget du personnel.
- ✓ Participations obligatoires aux écoles privées + 53 k€ : les conventions sont en cours de renouvellement avec les écoles privées et les participations ont été revues au regard du coût réel et des effectifs à la hausse. Les négociations sont en cours.
- ✓ Opérations de fin d'exercice : les besoins avaient été revus à la hausse avec le passage à la M57 en 2023 et n'ont plus lieu d'être.
- ✓ Syndicats : la dissolution du syndicat Forum Métropolitain génère une économie de 3 k€.

	BP 2023	BP 2024	BP 2024 - BP 2023
<b>Syndicats</b>	35 k€	32 k€	-3 k€
<b>CRD de la Vallée de Chevreuse (quotients)</b>	13 k€	11 k€	-2 k€
<b>Participations obligatoires aux écoles privées</b>	122 k€	175 k€	53 k€
<b>Subventions aux associations et personnes de droit privé</b>	855 k€	816 k€	-39 k€
Indemnités aux élus	203 k€	223 k€	20 k€
Non-valeurs	30 k€	115 k€	85 k€
Subvention CCAS	932 k€	1 060 k€	128 k€
Redevances pour concessions (SACEM) et droits d'utilisation et autres	7 k€	5 k€	-3 k€
Informatique en nuage et autres		57 k€	57 k€
Opérations de gestion liées à la fin d'exercice	90 k€	10 k€	-80 k€
<b>Total</b>	<b>2 286 k€</b>	<b>2 504 k€</b>	<b>218 k€</b>

#### 4. Les charges financières nettes : 351 k€

Les charges financières (intérêts à échéances et intérêts courus) s'élèvent à 351 k€ en 2024 soit stables par rapport à 2023 (353 k€), et représentent 1,21 % des dépenses réelles de fonctionnement, contre 4,6 % en 2014, pour rappel.

L'évolution des charges financières est le résultat d'un recours à l'emprunt adapté à la capacité de remboursement de la commune. Pour mémoire, la commune a mobilisé 1 M€ en 2023 pour financer les investissements nouveaux, dont l'acquisition du Cabinet Fleming.

Il a été tenu compte de l'évolution des taux d'intérêt dans le prévisionnel, mais la structure des taux, constitués à 95 % de taux fixe, impactera peu le stock.

## Les autres dépenses de fonctionnement

- Elles comprennent notamment les prélèvements opérés sur la fiscalité tels que :
  - ✓ Loi SRU : Le prélèvement opéré s'élève à 12 k€ et correspond à un taux de logements sociaux de 24,51 %.
  - ✓ FPIC : le fonds de péréquation horizontale mis en place fin 2011 et appliqué à partir de 2012 a atteint son point culminant en 2016. La communauté d'agglomération a pris à sa charge le surcoût lié à la fusion intercommunale de manière dégressive jusqu'en 2020. Le FPIC a été évalué à 400 k€ en 2024.
  - ✓ Reversement sur la fiscalité au titre du versement du produit des amendes de police (nouveau dispositif) : suite à la dépenalisation du stationnement payant en 2018, la répartition du produit des amendes de police à destination des communes franciliennes a été modifiée. Aussi, afin de conserver aux opérateurs du transport public (Ile de France Mobilités et région Ile de France) le niveau de ressources perçues en 2018 (année de l'application de la réforme), les prélèvements au profit de ces entités ont été reconduits et viennent minorer les produits qui auraient dû être perçus par les communes franciliennes. Il est prévu une enveloppe de 50 k€ qui sera ajustée en décision modificative en fonction du montant qui sera notifié en fin d'année.
- Le solde des autres dépenses de fonctionnement comporte les provisions pour créances incertaines pour un montant de 50 k€ et les opérations de fin d'exercice dont les montants sont également inscrits en recettes de fonctionnement.

## B. LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Elles enregistrent une augmentation globale de 3,18 % soit à un rythme légèrement supérieur à celui des dépenses.

Recettes de fonctionnement	BP 2023	BP 2024	BP 2024 - BP 2023	BP 2024 / BP 2023 %
Produit des contributions directes (c/73111)	18 812 k€	19 937 k€	1 124 k€	105,98%
Fiscalité indirecte (ch 73)	3 573 k€	3 744 k€	171 k€	104,78%
Dotations (ch 74)	2 492 k€	2 437 k€	-55 k€	97,80%
Autres recettes d'exploitation (ch 70 + 75 + 013)	4 609 k€	4 307 k€	-302 k€	93,44%
<b>Total des recettes réelles de fonctionnement</b>	<b>29 487 k€</b>	<b>30 425 k€</b>	<b>938 k€</b>	<b>103,18%</b>



## Les produits des contributions directes : 19,94 M€

La revalorisation forfaitaire des bases a été fixée à 3,9 % pour 2024. D'autres éléments viennent abonder les ressources fiscales directes :

- l'évolution physique des bases foncières (liées à la création de surfaces) s'élève à + 0,57 %.
- A noter également que le produit supplémentaire généré par la majoration de la TH sur les résidences secondaires, passée de 20 à 60 %, est de 113 k€. Au total, la fiscalité supplémentaire par rapport au produit perçu 2023 s'élève à 839 k€.
- Le coefficient correcteur qui vient compenser la perte de fiscalité liée à la suppression de la TH suit le même rythme que l'évolution des bases.

Fiscalité directe	2023 perception			2024 prévision			Ecart 2024-2023	
	Bases notifiées	taux	Produit perçu	Bases prévisionnelles	taux	Produit à percevoir	taux	écart en valeur
Taxe foncière sur le bâti	33 787 298	44,40%	15 012 465	35 324 000	44,40%	15 683 856	0,00%	671 391
Taxe d'habitation	2 808 436	17,57%	493 442	2 050 000	17,57%	360 185	0,00%	-133 257
Majoration résidences secondaires + 60%		3,51%	81 384	1 607 000	10,54%	169 378	0,00%	87 994
Taxe foncière (non bâti)	246 995	93,32%	230 496	315 200	93,32%	294 145	0,00%	63 649
<b>sous-total taxe foncière</b>			<b>15 817 787</b>			<b>16 507 563</b>		
Coefficient correcteur (CoCo) TH/TF			3 279 679	3 401 027		3 429 025		149 346
<b>TOTAL FISCALITE</b>			<b>19 097 466</b>			<b>19 936 588</b>		<b>839 122</b>

## La fiscalité indirecte : 3,7 M€

Elle est en progression de 5 % sous l'effet principalement de l'attribution de compensation (AC) qui est revalorisée suite aux nouvelles modalités de financement de la voirie.

- ✓ L'AC : la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées du 14 juin 2023 a acté du transfert de l'AC de fonctionnement en investissement : l'enjeu représente 293 k€ de recettes supplémentaires en fonctionnement, et l'équivalent à inscrire en dépense d'investissement, permettant d'alimenter d'autant l'épargne brute.
- ✓ La Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) : avec la suppression progressive de la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises perçue par la CPS, de nouveaux critères sont en cours d'élaboration par la Communauté d'agglomération pour compenser cette recette entrant dans le calcul de la DSC. Le nouveau dispositif n'est pas encore finalisé, mais les différents scénarii projettent une dotation pour Orsay au moins égale à celle de 2023, de l'ordre de 130 k€.
- ✓ La taxe de séjour a été revue à la hausse sous l'impulsion des Jeux Olympiques, l'événement sportif ayant généré une augmentation du nombre de déclarations de locations touristiques, laissant présager une progression des locations en 2024.
- ✓ Enfin, les droits de mutation ont été revus à la baisse de 100 k€ pour tenir compte de l'atonie du marché immobilier, dont la tendance semble se confirmer en ce premier trimestre 2024.

- ✓ Les taxes pour nuisances aéroportuaires ont été ajustées au réalisé 2023.

Fiscalité indirecte	BP 2023	BP 2024	BP 2023 - BP 2022	Evolution BP 2022 / BP 2021
Attribution de compensation	1 978 k€	2 271 k€	293 k€	12,92%
Dotation fiscale CPS pour dynamisme économique	139 k€	130 k€	-9 k€	-7,20%
Taxe sur la consommation finale d'électricité	325 k€	325 k€	k€	0,00%
Taxe de séjour	45 k€	60 k€	15 k€	25,00%
Taxes sur la publicité	16 k€	18 k€	2 k€	9,59%
Taxe additionnelle droits de mutation ou pub. Foncière	1 000 k€	900 k€	-100 k€	-11,11%
Autres taxes diverses (taxes aéroportuaires)	40 k€	27 k€	-13 k€	-48,15%
<b>Total</b>	<b>3 543 k€</b>	<b>3 731 k€</b>	<b>188 k€</b>	<b>5,03%</b>

## 1. Les dotations et participations : 2,43 M€

Ce chapitre enregistre une diminution de près de 3,35 %.

Dotations et subventions	BP 2023	BP 2024	Ecart en valeur	Evolution BP 2023 / BP 2022
Dotation forfaitaire nette	690 k€	715 k€	25 k€	3,64%
FCTVA	40 k€	32 k€	-8 k€	-19,45%
Dotations diverses dont instituteurs	3 k€	3 k€	k€	0,00%
Subventions collectivités et autres	93 k€	61 k€	-32 k€	-34,45%
Autres organismes (CAF)	1 324 k€	1 296 k€	-28 k€	-2,13%
Etat - Compensation d'exonérations	71 k€	85 k€	14 k€	20,29%
Dotations titres sécurisés et recensement	16 k€	17 k€	1 k€	4,70%
Bouclier énergétique	275 k€	228 k€	-47 k€	
<b>TOTAL</b>	<b>2 237 k€</b>	<b>2 437 k€</b>	<b>-75 k€</b>	<b>-3,35%</b>

- Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) : La Loi de finances 2024 prévoit une stabilisation de la DGF, comme en 2023, compte tenu de la suppression de l'écrêtement. La dotation ne devrait évoluer que sous l'effet de la population. En attente de notification.
- FCTVA : depuis 2018, les dépenses d'entretien des bâtiments et réseaux sont éligibles au FCTVA. Comme pour la dotation versée sur les investissements, celle des dépenses d'entretien est calculée sur la base de l'exercice n-2, et s'élèvera à 32 k€.
- Subventions de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) : l'ordre de grandeur reste identique avec une légère diminution en lien avec la fermeture de certains berceaux.
- Compensations fiscales : ces recettes, versées par l'Etat, compensent les exonérations de fiscalité prises à son initiative. Avec la suppression de la taxe d'habitation pour les résidences principales (THRP), seule est maintenue la compensation pour exonération de taxe foncière. La compensation pour exonération de THRP a été fondue dans le

coefficient correcteur (cf plus haut « fiscalité directe »). Elles comprennent également la compensation pour diminution de 50 % des valeurs locatives de TFPB et CFE des locaux industriels appliquée depuis 2021.

- Le filet de sécurité énergétique : il fait partie de l'arsenal déployé par le gouvernement pour amortir la croissance du coût des énergies. Il est cumulable avec l'amortisseur électrique décrit ci-dessus. Le filet de sécurité a été revu dans le cadre de la loi de finances pour 2023, qui dispose qu'il bénéficiera aux collectivités et leurs groupements qui auront enregistré en 2023 une baisse de leur épargne brute de plus de 15 % sous réserve que le potentiel fiscal ne soit pas trop élevé. La dotation est calculée selon une formule assez complexe et la commune y est éligible au regard des ratios qui ressortent du budget. Il avait été évalué à 275 k€ au titre du prévisionnel 2023 et sera perçu en 2024 pour un montant actualisé de 228 k€.

## **2. Autres recettes d'exploitation : 4,31 M€**

Elles recouvrent les atténuations de charges, les produits de gestion courante, et les produits liés aux opérations de fin d'exercice.

- Les atténuations de charges du chapitre 013 : elles sont constituées des indemnités journalières de sécurité sociale et des remboursements d'assurance liés aux maladies et congés de maternité. Elles sont évaluées à 250 k€ au regard l'évaluation des dossiers pour 2024.
- Les produits de gestion courante du chapitre 70 pour 3,6 M€ enregistrent les recettes en lien avec les prestations offertes par la collectivité. Une réflexion de fond a été engagée concernant la structure tarifaire de la petite enfance, qui devrait aboutir pour la prochaine rentrée 2024, sans effet pour l'instant sur le prévisionnel 2024.
  - Les redevances à caractère sportif sont essentiellement constituées des recettes du stade nautique et ont été étalonnées sur la base du réalisé 2023 qui n'a pas atteint le prévisionnel (conditions météorologiques d'un été maussade). Elles devraient s'élever à 596 k€ contre 636 k€ au BP 2023.
  - Les redevances et droits des services en lien avec l'enfance et l'adolescence sont stables autour de 2 M€.
  - Les recettes liées au stationnement ont été estimées à 345 k€ dans la perspective d'une consolidation des nouvelles dispositions mises en places l'an passé, et au regard du réalisé 2023, soit une diminution de 105 k€ de budget à budget.
  - La refacturation des repas destinés aux résidents des RPA et préparés par la commune a été revue à la baisse pour s'ajuster au réalisée 2023.
- Les autres produits de gestion courante : concernent essentiellement les revenus des immeubles, qui subissent une baisse suite au départ de la trésorerie principale, fin 2023 (-70 k€).

Il ressort de ce qui précède que l'épargne brute de 1,45 M€, en légère augmentation par rapport à 2023 (1,3 M€).

## **LA SECTION D'INVESTISSEMENT**

Le financement de la section d'investissement s'effectue par l'épargne brute dégagée de la section de fonctionnement (1,45 M€), les recettes propres (FCTVA et taxe d'aménagement), l'emprunt inscrit pour 2,5 M€ et les reports de l'exercice antérieur.

### **A. LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT**

Les dépenses réelles d'investissement s'élèvent à 7,6 M€ (hors opérations d'ordre, pour compte de tiers et d'avances qui s'annulent en dépenses et en recettes)

#### **1. Le remboursement en capital de la dette : 1,82 M€**

Représentant 23,9 % des dépenses d'investissement, il est pour partie financé par l'épargne brute ;

#### **2. Les dépenses d'équipement, d'études et fonds de concours (chap. 20, 21 et 204) : 5,8 M€**

Pour mémoire, depuis plusieurs années, une approche stratégique et structurée des volumes d'investissement est conduite en co-construction entre les services et les élu·e·s. Elle a abouti à une nomenclature dont la synthèse est présentée ci-dessous. Cette classification constitue par ailleurs un outil pertinent pour la construction de la prospective.

Ci-dessous, la synthèse des dépenses d'investissement par catégories :

		BP 2024 investissements	Libellé
Catégories / TOTAL -->		5 787 787 €	
1	Voirie et Espace communal	417 492 €	Dont : aires de jeux extérieures 90 k€ / Aménagement de chemins et chemins forestiers , fleurissement durable et plantation d'arbres 150 k€ / Mobiliers dont équipements vélos 50 k€
2	Entretien des Bâtiments et renouvellement de matériel	1 580 378 €	<u>Dont bâtiments</u> : remplacement menuiseries 90 k€ / Toiture MTE et logements d'urgence 80 k€ / Sols, peintures, plafond écoles, crèches, réfectoire 216 k€ / Sécurité PPMS 90 k€ / Chaudières logements et P3 147 K€ / Installation de leds tous sites 40 k€ / Remplacement stores tous sites 178 k€ <u>Dont hors bâtiments</u> : Entretien projet tri sélectif 15 k€ / service restauration municipale équipements cuisine (nouveau marché) 100 k€ / Petite enfance matériel divers 59 k€ / numérique éducatif 49 k€
3	CPS	393 339 €	Attribution de compensation Voirie investissement et fonds de concours
4	Innovation Technologique	492 800 €	Bornes pour véhicules électriques 75 k€ / Vidéoprotection 304 k€ / nouveaux projets informatiques (matériel, câblage et logiciels) 96 k€
5	Investissement à usage des services	201 300 €	Achat véhicules électriques 80 k€ / téléphonie et informatique 113 k€
6	Projets d'aménagements	294 000 €	Dont Etude Croix de Bures 50 k€ et nouveaux horodateurs 33 k€ / PLU fin 44 k€ / foncier 92 k€ / Etude devenir hôpital 50 k€
7	Création, optimisation équipement	2 408 478 €	Dont Lancement SDIE audits, études et diagnostics primaires Centre et Mondétour 763 k€ / Cabinet Fleming : études, diag, lancement travaux 474 k€ / Stade foot rénovation études 65 k€ / Etudes renaturation aires de jeux 30 k€ / Remplacement luminaires en leds équipements sportifs 185 k€ / AMO accessibilité 40 k€ / Stade nautique optimisation énergétique + étude 458 k€ / Cinéma : remplacement 1 projecteur (subv 90 %) 120 k€

Ce qu'il faut retenir de cette classification :

- ✓ Les familles 1 à 3 regroupent les investissements incompressibles, soit parce qu'ils concourent à la conservation du patrimoine de la commune (gros entretien des bâtiments, renouvellement des équipements amortis pour citer les plus importants), soit parce qu'ils font l'objet d'obligations contractuelles (vis-à-vis de la CPS dans le cadre des transferts, par exemple). Toucher aux volumes de ces investissements reviendrait à accepter la remise en cause de ces équilibres. Ils s'élèvent à 2,4 M€ au budget 2024.
- ✓ Les familles 4 à 7 comptabilisent les investissements qui ont un caractère stratégique, soit parce qu'ils assurent le « fonctionnement support » des services (tels que les outils informatiques, les véhicules par exemple), soit parce qu'ils sont la déclinaison de choix politiques structurants. Ils s'élèvent à 3,4 M€ au BP 2024.

Concernant les investissements de la catégorie 7 optimisation d'équipement, le lancement du schéma directeur immobilier et énergétique multi-enjeux est un projet majeur et une étape déterminante dans la gestion du patrimoine communal.

En effet, ce schéma permettra :

- de connaître l'état du patrimoine afin d'en maîtriser les coûts de maintenance et de gros entretien.
- D'initier la transition énergétique et les nouvelles réglementations (dispositif éco-énergie tertiaire, ...)

- D'optimiser les surfaces disponibles vis-à-vis des besoins
- De valoriser les sites abandonnés et les bâtiments vacants, le cas échéant
- Développer une stratégie de valorisation des ressources patrimoniales
- Disposer d'un plan d'actions cohérent avec le PLU et les objectifs réglementaires
- Contrôler la trajectoire budgétaire en élaborant un plan de financement incluant les potentielles aides au financement

## B. LES RECETTES D'INVESTISSEMENT

Les recettes réelles d'investissement s'élèvent à 3,16 M€, neutralisation faite des lignes relatives aux opérations complexes qui s'annulent comptablement et hors reports.

### 1. Les recettes définitives : 0,7 M€

Elles comprennent :

- Le Fonds de Compensation de la Taxe à la Valeur Ajoutée (FCTVA) pour 345 k€ (pour mémoire, 382 k€ au BP 2023). Le FCTVA ne fait plus l'objet d'une déclaration par la commune, la procédure étant automatisée. L'assiette est cependant toujours constituée des dépenses d'équipement éligibles de l'année n-2.
- La taxe d'aménagement a été évaluée à 160 k€, en nette diminution par rapport au BP 2023 (250 k€) du fait d'une réforme ayant lourdement impacté cette recette : le fait générateur depuis 2023 n'est plus l'autorisation d'urbanisme adressée à l'administré, mais la livraison du bien immobilier et sa déclaration auprès des services fiscaux. Ce changement de temporalité a généré une inertie dans la taxation par les services de l'Etat en 2023 et sera encore sensible cette année. Les communes n'ont pas la main sur la gestion de cette ressource.
- Subventions d'investissement : dans l'attente des études nécessaires aux contrats de territoire du département et de la région auxquels la commune a prévu de souscrire, la commune peut d'ores et déjà compter sur les financements suivants :

Financier	Libellé	Montant
CNC	Aide au renouvellement d'un projecteur numérique	85 000,00
CPS	Soutien à l'investissement communal transition écologique	55 000,00
CD 91	Aide à l'équipement : projecteur, lumière	11 500,00
	total	<b>151 500,00</b>

Les notifications éventuelles de financements qui parviendraient durant l'exercice pourront faire l'objet d'une inscription en décision modificative pour engager de nouveaux projets.

### 3. La dette :

Un emprunt de 2,5 M€ est inscrit pour équilibrer le budget primitif et sera mobilisé en tout ou partie en fonction des besoins, conformément à la pratique.

Compte tenu du capital à rembourser en 2024 de 1,82 M€, l'encours de la dette au 31/12/2024 devrait s'élever à :

Encours de la dette au 31/12/2023 :	+ 16,81 M€
✓ Recours à l'emprunt :	+ 2,50 M€
✓ Capital à rembourser :	<u>- 1,82 M€</u>
Encours de la dette au 31/12/2024 :	+ 17,49 M€

La capacité de désendettement prévisionnelle (rapport entre l'encours de la dette et l'épargne brute) s'élève à 11,59 années au 1<sup>er</sup> janvier 2024, ce qui représente une amélioration de la solvabilité de la commune par rapport à 2023, due à une épargne brute en légère progression.

### 4. Les reports et l'excédent de fonctionnement capitalisé :

Le report du résultat de 2023 s'élève à 3 M€, après couverture du besoin de financement de la section d'investissement de 300 k€. Ce résultat est affecté par anticipation aux investissements en attendant l'adoption du compte financier unique (ex-compte administratif depuis le passage à la M57).

Le budget 2024 qui sera voté en équilibre, par sections et par chapitres, se présente de la manière suivante :

Monsieur le Sénateur-Maire demande s'il y a des interventions

Monsieur Villette indique concernant le personnel, qu'il a mené une comparaison de budget sur certaines villes de même importance et dans différents départements, notamment Juvisy, dans l'Essonne avec 16 795 habitants, avec une charge de personnel de 13 240 000 d'euros pour 290 agents, cela fait une dépense par habitant de 788 euros. Monsieur Villette indique que tous les chiffres cités ont été pris sur les votes des budgets des communes qui ont déjà voté leur budget, Viroflay 15 738 habitants, une charge de 12 500 000 pour 354 agents où le service voirie est conservé par la collectivité ce qui fait une dépense par habitant de 794 euros. Meudon, 45 317 habitants une charge de personnel de 34 344 790 euros pour 740 agents ce qui fait une dépense par habitant de 757 euros et Orsay, 16 530 habitants une charge de 17 600 000, 409 agents avec une dépense par habitant de 1 064 euros. Monsieur Villette pense que c'est surprenant par rapport à ce qu'on peut comparer dans d'autres villes.

Monsieur Villette indique, concernant l'investissement, il est mentionné dans le rapport de présentation que « cette année marque l'inscription au budget du lancement d'un programme ambitieux d'investissement qui va engager la Commune sur un temps long avec la mise en place du schéma directeur immobilier énergétique qui permettra de dresser un panorama complet de notre patrimoine pour établir une programmation pluriannuelle de travaux dans une perspective d'optimisation énergétique et de valorisation du patrimoine »

Monsieur Villette demande à Monsieur le Sénateur-Maire de détailler ce point.

Monsieur Villette indique également que, depuis la nouvelle mandature, il est constaté annuellement l'absence d'un programme pluriannuel. Il faut attendre la fin du mandat de Maire de Monsieur le Sénateur-Maire pour s'engager dans un PPI.

Malheureusement, l'opposition constate que la présentation du budget 2024 ne fait pas apparaître le moindre début de PPI. En effet, Monsieur le Sénateur-Maire a présenté des investissements sous 7 catégories sans un détail exhaustif.

Monsieur Villette indique que Monsieur le Sénateur-Maire oublie de mentionner le report des montants de 2023 de chaque catégorie, mais cela a été évoqué tout à l'heure. Monsieur Villette indique qu'il aura peut-être une réponse à son mail adressé ce matin aux services sur ce sujet.

Monsieur Villette relève une nouveauté cette année, qui apparaît dans la catégorie 7 où il y a un montant de 40 000 euros pour une AMO accessibilité. Il aura fallu attendre 9 ans après l'obligation de l'ADAP de 2015 qu'une mission puisse être lancée pour l'accessibilité à Orsay. Monsieur Villette précise que le collègue de Monsieur le Sénateur-Maire, Monsieur Victor Da Silva, Maire de Villebon-sur-Yvette, suite à son ADAP d'avril 2016 a lancé l'an dernier sa 3<sup>e</sup> phase de travaux pour les années 2023-2025 pour une dépense estimée à 1 112 608 euros. Il est souhaité que cette AMO puisse rapidement travailler et soit associée à la commission citoyenne pour l'accessibilité.

Monsieur Villette remercie Monsieur le Sénateur-Maire

Monsieur le Sénateur-Maire demande s'il y a d'autres demandes de prises de paroles.

Monsieur le Sénateur-Maire, sur la question du personnel, indique que Monsieur Villette a pris de très bons exemples.

Monsieur le Sénateur-Maire relève que Monsieur Villette fait le coût du personnel divisé par le nombre d'habitants. Il ajoute que, si un maire décidait de construire des tours il n'a pas forcément besoin d'augmenter énormément le personnel, cependant le coût par habitant baisserait. Ce que le Monsieur le Sénateur-Maire souligne c'est qu'il faut prendre en compte la densité de la population et la qualité du service public.

Monsieur le Sénateur-Maire indique que, les villes qui ont été prises en exemple par Monsieur Villette, ont été reprises dans un classement d'un journal évoqué dans une tribune de Monsieur Villette et ils sont situés derrière Orsay.

Par ailleurs, Orsay doit gérer une piscine et la restauration scolaire en directe. Or ce qu'il faut vérifier, c'est si ces villes le font aussi. Car il peut y avoir la charge du personnel en tant que telle, et à côté avoir des prestations extérieures qui gèrent la restauration et évidemment une délégation de service public qui gère la piscine ce qui ne permet pas à tous les enfants d'apprendre la natation depuis la grande section maternelle jusqu'au CM2 sans parler du collège.

Effectivement il y a un choix structurel, dont Monsieur le Sénateur-Maire a hérité en 2008. A l'époque, la Maire en place indiquait que lorsqu'il allait être élu, il allait fermer la restauration en régie et licencier du personnel pour mettre un prestataire extérieur avec les Ulis. Cette information est vérifiable sur les tracts de 2008. Cela n'a pas été fait, car ce n'était pas dans les intentions.

Monsieur le Sénateur-Maire ajoute qu'évidemment, cela a un coût qui est assumé et c'est ce qui fait le charme de la commune, même si cela est très dur lorsque l'Etat décide d'augmenter les salaires des agents. L'attractivité est un vrai problème, car, Orsay est en concurrence avec les autres villes notamment sur le recrutement pour les métiers en tension. Monsieur le



Sénateur-Maire souligne que c'est un véritable enjeu de réussir à recruter dans les filières en tension sans faire exploser le budget, ou alors, et cela sera un choix politique des élus, il est possible de fermer les services. Par exemple, s'il était décidé de fermer définitivement la piscine, cela aurait un impact très important sur le coût du personnel. Ces choix sont sur la table puisque toutes les collectivités sont confrontées à ça : Longjumeau a fermé sa piscine, La ville-du-Bois également.

Monsieur le Sénateur-Maire, sur les investissements du PPI, précise qu'il a été procédé en 7 familles pour avoir une lisibilité. Il ajoute qu'il a déjà eu l'occasion de le préciser, mais le PPI était extrêmement facile à rédiger lorsqu'il y avait une entrée régulière d'argent et que la ville était sur une programmation pluriannuelle.

Monsieur le Sénateur-Maire indique que les 3 millions de reports constatés ne sont pas un choix délibéré de gestion. Il souhaiterait pouvoir dépenser tout ce qu'il a été souhaité de dépenser. Cependant, parfois entre ce qui est prévu et ce qui est fait il y a des imprévus : des subventions qui ne tombent pas, des appels d'offres infructueux, c'est-à-dire que les montants proposés par les entreprises sont nettement au-dessus de ce qui avait été budgétisé, il peut également avoir des problèmes sur l'étude préalable aux travaux et qui n'aboutit pas. Par conséquent, la ville se retrouve avec des travaux qu'elle préfère ne pas lancer, non pas pour avoir un pécule en fin d'année pour l'année suivante, mais parce que cela ne correspond pas aux moyens de la ville de faire ces travaux, il y a donc une reprogrammation. Le PPI est en itération permanente.

Monsieur le Sénateur-Maire ajoute que la ville souhaite s'engager dans des travaux liés à la réduction des dépenses énergétiques. Les bâtiments publics d'Orsay sont nombreux et assez âgés, il y a une dépense énergétique telle que si ce n'est pas la priorité, et, quel que soit l'équipe municipale en 2026, en 2032... ce sera un enjeu tellement majeur que la ville n'y arrivera pas. Ce n'est pas une conviction, mais une certitude, qui peut être partagée tout autour de la table du conseil municipal. D'ailleurs, tous les messages qui sont passés au service de l'Etat est « *donnez-nous les moyens, y compris par des emprunts qui pourraient être déconnectés des ratios qu'on puisse faire des travaux* »

Il souligne que si l'Etat mettait une vraie somme, de 10 milliards d'euros de travaux d'investissement sur l'énergie, distribué dans les villes en Essonne, ces 10 milliards pourraient être directement affectés aux entreprises pour des travaux de rénovation énergétique. Se seraient 10 milliards qui génèreraient de l'activité, car les entreprises qui ne font pas les travaux, ne donnent pas de recettes fiscales et elles mettent des gens au chômage. C'est un effet boule de neige à l'envers.

Monsieur le Sénateur-Maire indique sur les charges qui sont reportées, ce sont des lignes budgétaires qui correspondent à des choses précises : études, acquisition, travaux structurels, travaux particuliers. Quand ces travaux n'arrivent pas à être faits, il n'y a pas d'augmentation l'année d'après, l'argent est remis dans le pot commun et c'est dans chaque famille qu'on va regarder les nouveaux besoins identifiés. Il ajoute qu'il ne faut pas comparer la nouvelle somme inscrite à la somme qui n'a pas été dépensée puisqu'à partir du moment où ce n'est pas dépensé la somme est remise dans le pot commun et il y a une revisite du PPI réactualisé en permanence.

Monsieur le Sénateur-Maire préférerait avoir un vrai plan sur 10 ans avec les 5 millions mis chaque année, sauf que cela ne correspond pas à la réalité.

Il ajoute que sur la question de l'énergie en général, lorsqu'on voit le montant des dépenses, il faut tout d'abord faire des études, car il y a des effets de mode.

Il souligne que la ville a souhaité, dans les travaux qui vont être faits, au-delà d'avoir l'expertise des services, d'obtenir une étude complémentaire et de programmer des travaux. Il faut préparer le budget et les structures en conséquence, mais cela donne la ligne.

Monsieur Villette indique, concernant les reports, qu'il est d'accord avec Monsieur le Sénateur-Maire des choses ne se font pas, car il n'y a pas les subventions ce qui est tout à fait normal. Cependant, il souhaite avoir une différence entre les vrais reports pour cette raison et les reports tels que, par exemple, une entreprise qui n'a envoyé sa facture et n'a pas pu être payée.

Monsieur le Sénateur-Maire indique qu'il y a trois reports, le report classique c'est la facture qui se reporte pas, le deuxième c'est le sujet qui est reporté parce qu'il coûte plus cher, qu'il a changé et il a été gardé, mais l'enveloppe va changer, puis il y a le troisième report c'est tout ce qui est resté, qui n'est pas fait, et qui est reporté. Il ajoute qu'il peut être important de faire en commission des finances, un bilan en cours d'exécution budgétaire, pour constater l'évolution de ce qui était prévu, les impondérables ou les choses qui peuvent tomber au fur et à mesure que le budget s'exécute.

Monsieur le Sénateur-Maire demande s'il y a d'autres questions.

Monsieur Courilleau indique saluer l'intervention de son collègue Monsieur Patrick Villette et que cela peut être regrettable qu'il n'y ait pas une section d'investissement plus conséquente avec une baisse des charges de personnel en parallèle, ou voir aussi qu'effectivement outre les enjeux de transition énergétique qui vont nous occuper à la fois pour des questions géostratégiques sur le coût des fluides, mais aussi pour des questions de résilience il faudra investir dans les bâtiments publics et leur consommation. Néanmoins, il faut aussi se questionner : au vu de l'état de certaines infrastructures, faut-il les entretenir, les maintenir, les passer en délégation au niveau de l'agglomération ? Faut-il également si elles sont trop délabrées détruire et reconstruire ? Le débat mérite d'être ouvert. L'état de la piscine, du gymnase... il faut regarder et ne pas avoir d'œillère sur le sujet.

Monsieur le Sénateur-Maire indique que la ville est effectivement sur cet état des lieux.

Monsieur le Sénateur-Maire demande s'il y a d'autres questions.

Monsieur le Sénateur-Maire remercie l'ensemble des services financiers à travers de Madame Marie-Stéphane Proquez, Madame Elisabeth Caux qui a œuvré aux finances tout au long de ce mandat. Il profite également de la présence de Jean-François Dormont qui est un fidèle qui a beaucoup aidé à avoir cette culture du budget et de cette prise en compte de toutes les contraintes depuis 2008 dans la ville.

Monsieur le Sénateur-Maire remercie tous les élus, qui font des efforts puisqu'il y a une volonté politique, chacun aimerait pouvoir faire le maximum dans son secteur, mais après il faut partager les contraintes, accepter les exigences tout en gardant la volonté qui a animé l'équipe municipale et le programme pour lequel cette équipe a été élue.

***Après en avoir délibéré, 26 pour et 6 contre (Christophe Le Forestier, Patrick Villette, Caroline Danhiez-Caillet, Pierrick Courilleau, Eric Lucas, Eric Lucas pour Louis Leroy)***

- **Approuve** la section d'investissement du budget primitif 2024 de la commune par chapitre, d'une part en recettes et d'autre part en dépenses,
- **Approuve** la section de fonctionnement du budget primitif 2024 de la commune par chapitre, d'une part en recettes et d'autre part en dépenses,

- **Approuve** globalement le budget primitif de la commune pour l'exercice 2024 tel qu'il lui est présenté ci-dessous,
- **Autorise** le maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites de 7,5 % en fonctionnement et en investissement,

Monsieur le Sénateur-Maire en profite également pour remercier toutes celles et ceux qui l'ont accompagné au quotidien : Maxime Viala, son directeur de cabinet, Nathalie Boyer, Fanny Quisari et puis toute l'équipe de la direction générale des services et tout le personnel.

La séance est levée à 21h49